L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 8 JANVIER 1835.

INTERIEUR.

Vu la célébration de l'anniversaire de la glorieuse journée du 8 janvier, l'Abeille ne paraîtra pas demain.

C'est par erreur que les compagnies de Pompiers No. 1 et 2 ont seulement été invitées à assister à la cérémonie d'aujourd'hui ; nous sommes autorisés par le comité d'arrangement des deux Chambres à engager toutes les compagnies de Pompiers à se trouver à la procession.

C'est avec le plus grand plaisir que nous apprenons que le colonel Casimir Lacoste est candidat pour la place de major général, commandant la première division militaire de la Louisiane.

Les services que feu Pierre Lacoste a rendu à son pays, ainsi que ceux du candidat sont assez connus pour ne pas douter un seul instant que nos dignes représentans, hâtent de rendre justice aux qualités et au mérite de l'un, et à la mémoire de l'autre.

PLUSIEURS VETERANS de 1814 et 1815.

Conformément à une résolution précédente des deux chambres, elles se sont réunies hier à une heure dans le local de la chambre des représentans, à l'effet de procéder à l'élection de l'imprimeur d'état. Les candidats qui s'étaient fait connaître sont MM. Gibson, éditeur du *Louisiana-Advertiser*, Bizon, éditeur du *Patriote Louisianais*, et Bayon, éditeur de l'*Abeille*. L'assemblée se composait de 63 membres: au premier tour de scrutin, M. Bayon a obtenu 37 voix, et M. Gibson 26 ; en conséquence, M. Bayon a été déclaré dûment élu imprimeur d'état. Ce vote flatteur et honorable pour nous, nous croyons le devoir à l'exactitude seule avec laquelle l'*Abeille*, comme journal de l'état, s'est efforcée de remplir ses obligations, pendant l'année dernière. Nous redoublerons de zèle et de ponctualité pour nous acquitter de la même tâche cette année avec une égale fidélité. Si nous en croyons les apparences, la session actuelle de la législature promet d'être féconde en travaux importants et nombreux ; et cette circonstance est pour nous une raison de plus d'apporter un soin réel et consciencieux à l'impression des débats des chambres et des lois qui en seront le résultat.

Aujourd'hui, nous célébrons l'anniversaire de la victoire que nous avons remportée il y a vingt ans à pareille jour. Quelle que soit l'opinion que l'on ait de Jackson, sous d'autres rapports, tout le monde est d'accord sur ce point, que non seulement la Louisiane, mais tous les Etats-Unis, lui sont redevables de leur indépendance, si éminemment menacée par une puissance formidable. Le peuple américain, et particulièrement le peuple louisianais, serait bien injuste, s'il pouvait oublier un si grand service, et si, emporté par l'esprit de parti, il allait, imitant la légèreté d'une république des temps anciens, jusqu'à se rendre coupable d'ingratitude envers celui qu'il a salué du nom de libérateur. Mais des sentimens plus nobles nous animent, et le souvenir du Huit du huit janvier, ne s'effacera jamais, tant qu'il existera un Américain.

DU MESSAGE DU GOUVERNEUR.

Le message du gouverneur a pleinement justifié toutes nos prévisions. Quoiqu'il ne contienne rien de nouveau pour nous, nous sommes satisfaits de voir qu'il y est fait mention de toutes les grandes améliorations que nous avons souvent réclamées. Instruction publique, chemin-à-coulisses, éclairage par le gas, salubrité, desséchement des marais, distribution des eaux, hôpitaux, prisons, ouverture de communications, canaux, &c. &c., sont autant d'objets que nous avons traités séparément et dont nous avons tâché de démontrer l'utilité. Au reste, prouver l'utilité de toutes ces améliorations, n'est pas une chose difficile, elle est sentie par tout le monde ; mais ce qu'il est important de rechercher, ce sont les moyens d'y arriver le mieux et le plus promptement possible. Le message nous rassure sur beaucoup de points, en nous annonçant qu'il est facile d'obtenir presque toutes ces améliorations. Il ne s'agit donc que d'une chose, c'est de voter les fonds nécessaires, de choisir des hommes capables de diriger les travaux, et de mettre la main à l'œuvre. L'exemple de la Hollande, pour le desséchement de ses marais, qui a été cité par le gouverneur, et dont nous avons parlé, il y a longtems, ne sera pas oublié par nos législateurs, et nous espérons que cette session ne se terminera pas, sans que nous voyions sortir une loi qui assurera le commencement de travaux qui doivent tant contribuer à la prospérité de notre ville. Nous l'avons dit bien des fois, et nous ne nous lasserons pas de le répéter, le meilleur gouvernement n'est pas celui qui dépense le moins, mais bien celui qui dépense le plus utilement; or, quoi de plus utile que de se débarrasser d'un fléau qui, chaque année, vient fondre sur nous, et mettre obstacle à tous nos projets d'améliorations ! Nous avons donc lieu de compter qu'un projet d'une si haute importance sera mûrement examiné et que personne ne s'opposera à sa mise à execution, parce qu'il est dans l'intérêt de tous. L'établissement d'un chemin à coulisses de la N.-Orléans à Nashville, doit avoir des résultats trop avantageux, pour n'être pas encouragé par des législateurs qui tous sont intéressés à voir s'ouvrir des communications entre notre ville et les états qui contribuent à sa prospérité.

Une bonne loi sur l'intervention publique ne devra pas non plus manquer de nous être donnée par des hommes qui, plus que personne, doivent sentir combien il est avantageux à un état de posséder le plus grand nombre possible de citoyens éclairés. Sans parler des autres projets importants qui seront examinés par nos législateurs durant cette session, nous croyons que ceux que nous venons de citer sont propres à stimuler le zèle dont ils sont animés pour le bien public.

ASSEMBLEE DE LA LOUISIANE.

DOUZIEME LEGISLATURE,

SENAT DU 7 JANVIER.

Le sénat s'étant assemblé à l'heure ordinaire, et le journal du jour précédent ayant été lu, le greffier de la chambre des représentants s'est présenté avec un message, de la part de ce département, priant le sénat de nommer un comité pour se rendre auprès de E. D. White, pour lui annoncer qu'il avait été dument élu gouverneur.

Conformément à cette requête 2, membres ont été nommés pour se rendre auprès du gouverneur. M. Nadox (du district sénatorial d'Eberville) est apparu, a été assermenté et a pris son siège. M. Moore a informé le sénat qu'à la séance prochaine, il introduirait un bill pour rappeler l'act relatif aux pesures de coton.

Sur motion de M. Labauve, le sénat a procédé à l'élection des traducteurs et commis aux enrôlements par deux scrutins séparés. Messrs. Collins et Louvat ont été nommés traducteurs ; Messrs. Winz et Barreat ont été élus au premier scrutin, et au 5me. M. Labauve a été ajouté ; ensuite est venu Mr. Fusolier au 7me. scrutin.

M. Nicholas a fait la motion que ce qui dans le message du gouverneur, regarde certaine demande au congrès pour une concession de terres publiques, en faveur de l'éducation publique, soit référé au comite d'éducation, résolu en conséquence.

Le sénateur du premier district a présenté un mémoire accompagné d'un précis à l'appui, de la part de Messrs. Mercier et McCrady, qui ont été nommés membres d'un comité spécial du conseil de ville ; le but de cet écrit est de prier la législature d'appointer un comité pour agir conjointement avec le maire et le recorder de cette ville afin d'aviser aux moyens de dessécher les marais qui existent dans les derrières de la Nouvelle Orléans. Dans le mémoire, en renvoie, pour des details plus étendus, au message du gouverneur ; et on estime que la dépense, pour mettre à fin cette entreprise, pourra s'élever à $640,000 piastres. Sur motion de Mr. Hoa, le mémoire et les pièces relatives ont été envoyées à l'examen du comité nommé précédemment.

Le secrétaire a fait lecture des noms des membres nommés pour les différens comités, ainsi qu'il suit :

Elections,	Messrs.	Labranche, Lacoste, Moore,
Réclamations,	"	Brownson, Reed, Poche,
Enrôlements,	"	Labranche, Nicholas, Labauve,
Dépenses,	"	Moore, Maddox, Bossier,
Affaires non terminées,		Brownson, Dupré, Labeave,
Education,	"	Saunders, Hoa, Tête,
Améliorations intérieures,		Nicolas, Hoa, Reed.

M. Moore propose une résolution à l'effet de nommer un comité réuni des deux Chambres dans le but de s'enquérir jusqu'à quel point la compagnie de navigation de Pontchartrain a violé sa charte ; et si ce fait est fondé, de charger l'avocat-général d'intenter un procès contre la dite Compagnie à l'effet de recouvrer la libre navigation du bayou pour l'usage du public, par suite de la violation de la charte concédée à cet égard.

Sur motion de M. Lacombe, le sénat décide que M. Lascelles recevra une indemnité pour avoir travaillé pendant deux jours comme commis aux enrôlemens.

M. Hoa présente un mémoire de MM. Howes, Damaris, White, et de quelques autres négocians de la ville, dont l'association a été incorporée par l'acte du 6 mars 1834, sous le nom de Compagnie d'assurances des négocians, priant la Législature de modifier cet acte de manière à ce que le capital de cette Compagnie soit de $250,000, partagé en 50,000 actions, et que la Compagnie puisse entrer en opération quand on aura souscrit pour 2,000 actions de 25 chacune.

Le greffier de la chambre apporte un message de ce corps par lequel il invite le sénat à se réunir dans la chambre des représentans, lundi 1 heure après midi, dans le but de procéder au dépouillement du scrutin de l'élection d'un imprimeur au Congrès. Par le même message, le sénat est averti que la chambre est prête à procéder à l'élection de l'imprimeur d'état.

En conséquence, le sénat se rend en corps dans la chambre des représentans pour procéder à cette élection.

Les sénateurs étant retournés peu de tems après, quelques uns d'entr'eux donnent avis de différentes propositions qu'ils soumettront incessamment. Puis le sénat s'ajourne à demain à 11 heures.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 7 janvier 1835.

Le journal de la séance précédente est lu.

L'appel nominal ayant été fait, il a paru qu'il y avait 48 membres présents.

Sur motion de M. Dixon, le membre d'Ouachita est appelé à prêter serment.

M. Davis, secrétaire du sénat, présente un message de ce corps, informant la chambre que le sénat a concouru à la résolution qui donne certaines instructions au comité nommé pour faire des arrangemens pour la célébration du 8 janvier.

Ce message informe aussi la chambre, que le sénat a concouru à la résolution priant, le sénat de se joindre à la chambre le 7 du courant, pour nommer un imprimeur d'état.

M. Augustin présente une pétition signée par beaucoup d'habitans de cette ville, priant la chambre d'incorporer une compagnie d'assurances, sous le nom de la Compagnie d'Assurances de l'Océan.

Sur motion de M. Augustin, cette pétition est référée à un comité spécial de trois membres, MM. Augustin, A. Bucros et Milligan son nommés de ce comité. M. Patin dit qu'ayant été informé par le sergent d'armes, qu'il ne restait plus de copies des réglemens de cette chambre, il présentera la résolution suivante:

"Resolu que le greffier soit autorisé à faire imprimer deux cents copies des réglemens de cette chambre, 100 en anglais 100 en français."—Adopté.

Le membre d'Est Féliciana présente un certificat du greffier de la cour de cette paroisse, certifiant que les cours ont été tenues selon la loi, et demande que cette pétition soit référée au comité judiciaire avec instruction de s'enquérir si les greffiers des différentes paroisses se sont conformés à la loi qui leur fait un devoir de présenter ces certificats à la législature et s'ils ne l'ont pas fait, de s'enquérir s'il est nécessaire de passer une loi à cette effet.—Adopté.

Le membre des Rapides présente un mémoire de plusieurs habitans de cette paroisse, se plaignant des pesseurs de coton, et demandant que la loi en vertu de laquelle ils sont nommés soit rappelée.

M. Patin fait motion de déposer cette pétition sur le bureau il allait détailler ses raisons, lorsqu'il a été appelé à l'ordre par l'orateur, qui l'informe qu'il ne peut pas [illegible] débats sur une question pour déposer sur le bureau.

Le membre des Rapides fait motion, que cette pétition soit référée à un comité spécial de 5 membres.

Mr. Davidson oppose à cette motion, et demande que cette pétition soit référée au comité de commerce et de manifacture.

Le membre d'ouest Féliciana demande qu'elle soit référée au comité des pétitions et griefs.

M. Brown observe que cette pétition est d'une très grande importance, et qu'il croit qu'on devrait la renvoyer à un comité spécial, vu qu'un comité général ne pourrait pas y porter peut-être toute l'attention qu'elle mérite.

M. Davidson dit qu'il avait proposé de renvoyer cette question au comité de commerce, parcequ'il croit que la nomination de tant de comités spéciaux nuit à l'avancement des travaux de cette chambre, et il est persuadé que quelque soient les membres de ce comité, ils ont l'intérêt de la Louisiane à cœur, et que s'il est nécessaire de rappeler ce bill ils le feront.

Les motions de M. Patin, du membre d'ouest Féliciana, et de Mr. Davidson sont rejetées.

La motion du membre des Rapides est adoptée—sont nommés du comité, Messrs. Wenn, Patin, Wilson, Davidson et Freret.

M. Augustin présente une résolution à l'effet de prier le sénat de se réunir à la chambre lundi, à 10 heures, pour procéder à l'élection d'un sénateur au congrès, en vertu de la loi du 1er. septembre 1832.

M. Augustin fait motion que deux cent copies, 100 en anglais, et 100 en francais, du message du gouverneur, soient imprimés, pour l'usage de cette chambre.

Le membre d'ouest Féliciana donne avis qu'il présentera demain ou tout aure jour, un bill à l'effet de fournir des armes à la garde Jackson.

Le membre de St. Bernard donne avis qu'il présentera un bill pour mettre en force un acte pour incorporer les catholiques de cette paroisse.

M. Bienvenu présente un bill à l'effet d'accorder $114 au shériff de St. Martin.

Le membre d'ouest Féliciana donne avis qu'il présentera un bill pour incorporer le chemin à coulisses, et la bayque, et Achafalaya.

M. Freret présente un bill pour incorporer une compagnie à l'effet de bâtir un hotel à la Nouvelle Orléans—seconde lecture, demain.

M. Labatut donne avis qu'il présentera un bill pour incorporer une société à l'effet de construire une Bourse dans la ville de la Nouvelle Orléans.

Le membre de Lafourche Intérieure donne avis qu'il présentera un bill pour faire nettoyer les ruisseaux qui tombent dans le lac Mercier.

Le membre d'Est Féliciana donne avis qu'il présentera un bill à l'effet d'assembler une convention et amander la constitution de l'état de la Louisiane.

Le membre de St-Landry donne avis qu'il présentera un bill pour amender le code de procédure civil.

Le membre d'Est Bâton Rouge présente un bill pour amender un acte relatif à la cour suprême—seconde lecture à demain.

M. Richardson donne avis qu'il présentera un bill pour créer un district d'élection dans la paroisse d'Ouest Féliciana.

Le membre des Rapides donne avis qu'il présentera un bill pour amender l'acte relatif aux revenus de l'état.

L'orateur soumet à la chambre une pétition signée de plusieurs habitans de la paroisse St.-Jacques, protestant contre l'élection de M. Ory et priant de s'enquérir de ses qualifications à la place de représentant d'une des paroisses de l'état.

Sur motion de M. Montégut, cette pétition est référée au comité d'élections.

ORDRE DU JOUR.

Le greffier donne lecture de la résolution présentée par le membre de St-Tammany, à l'effet de nommer un comité de 5 membres de la chambre et de — du sénat pour s'enquérir s'il est expédient d'assembler une convention dans le but d'amender la constitution de l'état.

M. Augustin croit qu'avant d'adopter cette résolution il serait bon d'entendre les raisons qui ont engagé le membre de St-Tammany à la proposer. Selon lui, c'est une question bien grave que celle d'attaquer un document si sacré. Jusqu'à ce que les membres veuillent bien donner quelqu'explication à ce sujet, il lui sera impossible de voter pour l'adoption.

M. Penn dit qu'il peut satisfaire le membre en très peu de mots. L'honorable membre ne doit pas ignorer que d'après la constitution un acte de cette nature ne peut être passé que dans les 20 jours après l'ouverture de la session. Ainsi, comme cette question est d'une importance majeure et qu'elle entraînera peut-être à beaucoup de discussions, il n'est pas surprenant qu'il cherche à la hâter. Le comité qui sera chargé de s'enquérir de cet objet présentera un bill dans lequel il exposera les défauts qu'il aura trouvés dans la constitution et la chambre pourra le discuter, l'adopter ou le rejeter. Quant à lui, ce n'est que dans l'intérêt du peuple qu'il a présenté cette résolution. Il n'a fait que son devoir car il appartient à tout membre qui est convaincu qu'il existe des points défectueux dans un document duquel dépend le bonheur et la prospérité de son pays de les signaler.

Mr. Patin dit que le membre de St. Tammany loin de répondre à la question du membre de la Nouvelle Orléans l'a éludée; ce qu'il a dit à la chambre, les membres ne l'ignorent pas; puisque ces principes sont renfermés dans des articles de la constitution. Il se trouve lui même dans le cas du membre d'Orléans; il ne demande pas de grands détails, mais il désire que l'hon. membre veuille seulement lui faire savoir quels sont les articles de la constitution qu'il voudrait amender. S'il ne le fait pas, il sera forcé de voter contre la résolution.

Le membre d'ouest-Féliciana dit qu'il lui paraît que les membres devraient être satisfaits de la réponse du représentant de St. Tammany, qui a agi avec beaucoup plus de circonspection que lui, car il voulait, lui (Mr. Lewis) présenter le bill sans demander qu'il fut référé à un comité. Quelle crainte peuvent avoir les honbles. membres, à quoi engage en effet le rapport d'un comité des deux chambres? absolument à rien, car si la chambre n'est pas convaincue de l'utilité du bill, elle le rejettera. Outre la sanction de la chambre, ne faut-il pas encore la sanction du peuple ? Quand il s'agit d'un intérêt si majeur, il croit que par courtoisie les membres ne devraient pas en prolonger la discussion, mais donner le tems à un comité de faire son rapport sur l'utilité ou l'inutilité des innovations dont il s'agit.

M. Patin fait observer que l'hon. membre a aussi éludé la question, et que s'il faut le parler clairement, il désire savoir quels sont les articles de la constitution que l'on veut amender ? jusqu'à ce qu'il ait une réponse positive, il ne pourra voter pour l'adoption.

M. Penn croit qu'il est inutile de discuter cette question maintenant ; mais puisque les honbles. membres sont si pressants, il fera remarquer deux ou trois articles qui, dans son opinion et celle d'une grande partie de ses constituans, devraient être amendés. Il a déjà dit que ses raisons pour presser l'adoption de cette résolution étaient le court espace de tems limité pour l'adoption d'un acte de cette nature, maintenant il procédera à faire connaître les amendements qu'il croit nécessaire.

Il est un principe de la constitution qui dit que l'état de la Louisiane sera représenté également sans distinction ; lorsque cet article a été adopté, des endroits qui maintenant sont couverts d'habitations étaient déserts. D'après un autre article, les limites des différents districts sénatoriaux ont été fixées, comment veut-on qu'il y ait une représentation égale lorsqu'un district sénatorial de 150 votants envoie un représentant, et que celui qui en renferme 1500 est aussi représenté par un seul sénateur? Un autre article qui devait être amendé est celui qui dit que le peuple nommera un gouverneur en juillet, et qui laisse ensuite à la chambre et au sénat le droit de le rejeter. N'est il pas parfaitement déraisonné de dire que les deux chambres pourront détruire ce qui a été sanctionné par la volonté du peuple. Une autre objection est que les délégués du peuple dans l'article relatif à la cour suprême, se sont arrogés des pouvoirs législatifs en fixant le salaire des juges de cette cour. Il espère que ces raisons satisfaisent les honorables et qu'ils ne s'opposeront plus au renvoi de la résolution à un comité.

M. Augustin, en réponse à l'honorable membre, dit qu'il croit que le membre ne doit pas se presser, quand il s'agit de porter la hâche dans la plus sacrée de nos institutions. Les différentes observations de l'honorable membre de St. Tammany ne doivent pas influer sur les membres de la chambre, puisque ces mêmes articles qu'il veut amender sont fondés sur la constitution des Etats Unis. Si les districts sénatoriaux se plaignent et demandent à envoyer plusieurs sénateurs au congrès, vu l'augmentation du nombre de leurs votans, l'état de New York pourrait il pas aussi nous dire, nous avons dix fois plus de votans que la Louisiane, nous désirons envoyer dix sénateurs. L'article qui veut que le gouverneur soit balloté par les deux chambres est aussi fondé sur un article de la constitution qui veut que le président soit balloté par les deux. En outre, une fois la discussion ouverte, qui sait si on ne détruira pas entièrement nos droits de franchise. Il espère que les membres voudront bien réfléchir à cette question, avant de la décider, car elle est d'une plus grande importance qu'elle ne le paraît au premier coup d'œil. La motion du membre de St. Tammany est adoptée.

MM. Penn, Patin, Augustin, Dubuys et McCalliater, sont nommés du comité.

A une heure les deux chambres réunies procèdent à l'élection d'un imprimeur d'état. Au dépouillement du scrutin, il a paru que M. Bayon avait 37 voix et M. J. Gibson 26; en conséquence M. Bayon a été déclaré dûment élu.

La chambre s'ajourne à demain, à 10 heures du matin.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Globe, Porter, Hâvre, — P J Tricou
Navire Heroine, Hudson, Liverpool, G Tance & Gamble.
Navire St. Louis, Story, New York, — P Laidlaw,
Navire Phœnix, Bultman, Baltimore, — Herman & co.
Navire Missouri, Owens, Boston, — Capitaine.
Navire Ernest & Gustave, Lann, Havane, Hermann & co
Brick Grand Turk, Bailey, Boston, — capitaine.

ARRIVES

Bateau à vapeur Signal, Buckley, Cincinnati.
Bateau à vapeur Wm. Parsons, Miller, de la Rivière Blanche.

PAR TRICOU & CANONGE.

Il sera vendu samedi 17 janvier courant, à midi, à la Bourse Hewlett, le grand et magnifique bateau à vapeur, *Star of the West*, maintenant moutlie au bayou St. Jean, près des piquets, ainsi que ses appareaux, etc.
Conditions : 12 mois de crédit en billet endossé à la satisfaction du vendeur.
L'acte de vente par G. Le Gardeur, aux frais de l'acquéreur. 8 janv

Pour Louisville et Cincinnati.

Le bateau à vapeur bien connu et de construction solide, le MICHIGAN, capitaine Jesse Hart, est maintenant prêt à recevoir du fret, et ayant la majeure partie de son chargement prêt, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à TOURNE & BECKWITH, 6 janv rue de la Nlle-Levee, no 28 et 29.

POUR LIVERPOOL.

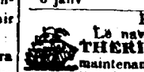

Le navire neuf, et doublé en cuivre, le CATHERINE, capitaine Hugh Longmier, est maintenant prêt à prendre son chargement pour le port susdit. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour quatre passagers dans la chambre, s'adresser à bord, vis-à-vis du poteau no, 90, ou au bureau de G VANCE & R GAMBLE, 8 janv rue de la Douane, no. 51.

POUR VERA-CRUZ,

Le brick bien connu, Général SANTA ANNA, capitaine Vaustauren, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret, ou passage, s'adresser à 8 janv M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR LA MOBILE (par le fleuve).
Paquebot du 10 déc.

La goelette MONTGOMERY, capt, Smith, partira comme ci-dessus. Pour la balance du fret ou le passage, s'adresser à bord, en face des magasins bleus, ou à TOURNE & BECKWITH, 7 janv rue de la Nlle-Levée, no 28 & 29.

A FRETER OU A LOUER,

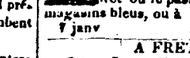

La goélette neuve, doublée en cuivre, AT. LANTIC, capitaine J Sawyer, peut prendre un fret de 1000 barils. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, en face des magasins bleus, ou à TOURNE & BECKWITH. 7 janv rue de la Nlle-Levée, no 28 et 29.

POUR LA HAVANE.

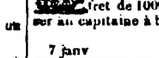

Le brick espagnol, fin voilier EMELIO, capitaine Just, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à J PRATS & FILS, 6 janv rue Ste. Anne, no 52.

A FRETER.

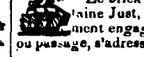

La goélette A 1, SOPHIA, doublée et chevillée en cuivre, construction de Baltimore, capitaine Martin, du port de 110 tonneaux ou 800 barils, est prête à recevoir un chargement. Pour les conditions, s'adresser à 3 janv HARRISON, BROWN & co

AVIS—Le directeur du directory pour l'année 1835, sera prêt à être délivré dans quelques jours. Les personnes qui ont changé de domicile dernièrement, sont priées de donner avis de leur nouvelle demeure, au No. 54, rue Royale. Le prix du volume est de $1 50 cts. On y mettra des avis au prix de $5 la page, y compris une copie du livre.
8 janv—d W. BLOOMFIELD.

LA société existant James Gilgan et Patrick Mehan, sous license, rue de la Levée, a été dissoute ce jour, d'un commun accord. Patrick Mehan est autorisé de recevoir le montant, et donner acquis des comptes dûs à la dite société, ainsi que du paiement de ce qu'elle doit.
P. MEHAN,
8 janv—3 JAMES GILGAN,

1,000 BOUCAUTS à melasse contenant depuis 40 à 45 gallons chaque, récemment reçus de Pittsburgh, à vendre par TOURNE & BECKWITH, 8 janv rue de la Nlle Levée, no. 28 et 29.

215 BARILS de lard prime, en débarquement du bateau à vapeur Signal, de Cincinnati, à vendre par FORSYTH, GOODWYN & co.
8 janv encoignure Gravier et Tchoupitoulas.

UNE chaine d'un police, de 100 brasses, mais qu'on divisera ; aussi un ancre de 534 liv, à bas prix, à vendre par [8 janv] FORSYTH, GOODWYN & co.

ESCLAVES DETENUS A LA GEOLE—Détenus à la geole de la Paroisse Jefferson, les esclaves suivans : Nat, appartenant à M. Boisclair ; une petite négresse appartenant à Mlle Couvertier.
8 janv J. CHARBONNET, shérif.

LES soussignés préviennent le public de ne pas négocier un billet souscrit par M. Fques Roy, et endossé par M. Ruffini Fernandez, pour la somme de $1258, daté à décembre dernier, à 10 mois. Le dit billet ayant été perdu le paiement en a été arrêté.
8 janv—3 J LAURANT & FILS.

EXHIBITION.

Dans la grande salle de M. Stevenson, rue du Camp, vis à-vis le théâtre américain,

DES deux grands portraits représentant la tentation D'ADAM & D'EVE, et leur expulsion du Paradis, peint par Dubufe.
Ces superbes tableaux, peints pour Charles X, et exposés à Londres et dans les Etats Unis, ont été admirés et taxés par plus de 120,000 amateurs. Ils utissent la beauté sublime décrite par Milton, aux charmes de la puissance et de la vérité. Ceux qui les voient ne peuvent manquer de les apprécier et d'en garder à jamais le souvenir.
Entrée .... 50 cents.
La salle est ouverte tous les jours, dimanche excepté, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10; et elle est brillamment illuminée. 6 janv—2m

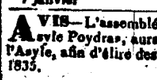

JEUDI prochain, 8 du courant de 10 à 4 heures, il sera vendu à l'amiable, chez M. Olivier, ancienne habitation de M. Marigny, de l'autre bord du fleuve, 18 VACHES, dont quelques-unes avec de jeunes Veaux et les autres sur le point de mettre bas. Et aussi plusieurs bœufs accoutumés à tirer.
7 janvier

AVIS—L'assemblée annuelle des souscripteurs à l'Asyle Poydras, aura lieu vendredi, le 16 janvier, dans l'Asyle, afin d'élire des directeurs pour la présente année, 1835. 6 janv—10

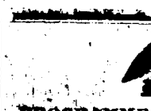

PROGRAMME DE LA CELEBRATION
POUR L'ANNIVERSAIRE DU
HUIT JANVIER 1835.

Ordre de la procession qui devra se former à 11 heures, à la maison d'Etat, rue du Canal.

1 Député-Marshall,
2 Escorte Militaire,
3 Marshall du jour,
4 Gouverneur et sa suite,
5 Ex gouverneurs,
6 Secrétaire d'Etat et Trésorier,
7 Ingénieur civil et Arpenteur-général,
8 Clergé,
9 Orateur du jour,
10 Juges de la Cour Suprême et ses greffiers,
11 Avocat général et son député,
12 Juge de district des E.-Unis et son greffier,
13 Avocat et Marshal de la Cour des E.-Unis,
14 Majors-généraux et suite,
15 Comité d'arrangemnt,
16 Membres du Sénat et officiers,
17 Membres de la Chambre des Représentans et officiers,
18 Consuls étrangers,
19 Officiers de l'armée des Etats-Unis,
20 Etrangers invités,
21 Maire, Recorder et Aldermen,
22 Secrétaire, Trésorier, Contrôleur, Voyer de la ville,
23 Président et membres du Jury de Police de la paroisse d'Orléans,
24 Juge de la Cour du 1er district et greffier,
25 Juge de la Cour des autres districts et greffiers,
26 Juge de la Cour Criminelle et greffier,
27 Juge de la Cour de Paroisse et greffier,
28 Trésorier de la paroisse,
29 Juges des Cours des autres paroisses et officiers,
30 Juge de la Cour de Cité et officiers,
31 Collecteur, directeur de la poste, officier naval et inspecteur de la Douane,
32 Receveur et Régister du bureau des terres des Etats-Unis
33 Membres du Barreau.
34 Régister des Testamens, Annotateur des Hypothèques, Contrôleurs des aliénations et régister des naissances décès,
35 Président et directeurs de l'Hôpital de Charité,
36 Notaires publics,
37 Présidents, Directeurs, Professeurs et officiers des Collèges et Ecoles Publiques,
38 Officiers de la Douane,
39 Présidents, directeurs et officiers de Banques,
40 Présidents, directeurs et officiers des Compagnie d'Assurance,
41 Président, directeurs et secrétaire de la compagnie du Chemin-à-coulisses de Carrollton,
42 Président, directeurs et secrétaire de la Compagnie du Chemin-à-coulisses de Ponchartrain,
43 Président, directeurs et secrétaires de la compagnie du Canal de Barrataria et Lafourche,
44 Président, directeurs et secrétaire de la compagnie de Navigation d'Orléans,
45 Président, directeurs et secrétaire de la compagnie de Navigation de l'Amite.
46 Présidents, directeurs et secrétaires des compagnies d'Architectes,
47 Président, directeurs et secrétaires des compagnies des Presses-à-coton,
48 Membres des sociétés de Médecine,
49 Société Typographique de Franklin,
50 Société des Artisans,
51 Société Hibernienne,
52 Société de Bibliothèque Commerciale,
53 Officiers et soldats de la Révolution,
54 Officiers de Terre et de Mer,
55 Corps des Vétérans et membres de l'ancien Bataillon d'Orléans.
56 Officiers de la milice de l'Etat,
57 Les personnes qui ont pris part aux actions du 23 décembre 1814 et du 8 janvier 1815,
58 Capitaine et gardiens du port,
59 Capitaines de navires et de bateaux à vapeur,
60 Etrangers et citoyens en général,
61 Les différentes Compagnies de Pompiers, avec leurs pompes attelées.
62 Escorte Militaire.

☞ Les personnes et compagnies ci-dessus désignées, sont respectueusement invitées à assister à la dite cérémonie.

☞ La procession se formera sous la direction de MM. G. W. Morgan, shériff, et de J. H. Holland, député-shériff, à 11 heures du matin, à la maison d'Etat, et se rendra à la Cathédrale, en suivant la banquette septentrionale jusqu'à la rue de Chartres, elle suivra la rue de Chartres jusqu'à la rue St.-Pierre, de là, suivant la banquette de la Place jusqu'à la rue de la Levée, elle traversera la place pour se rendre à la Cathédrale.

E. LACOSTE, A. HOA, C. NICOLAS. } *Comité du Sénat.*

E. MONTEGUT, W. DEBUYS, D. BIENVENU, M. G. PENN, J. HAILE, } *Comité de la Chambre des Rep.*

A une assemblée des officiers et soldats de la campagne de 1814 et 15, tenue à la Bourse Hewlett, mardi soir, 6 janvier, M. Maunsel White a été appelé à la présidence, et MM.C. De St. Romes et H. W. Palfrey ont été nommés secrétaires.

Sur motion, résolu, que tous les officiers et soldats de la campagne de 1814 et 15 s'assembleront sur la Place d'Armes, JEUDI, 8 JANVIER, à 10 heures précises, du matin, et de là se rendre en corps pour se joindre à la procession qui doit se former à la Maison d'Etat.

Résolu, que le signe de distinction doit être un ruban bleu avec les mots "8 janvier 1815" imprimés dessus, lequel devra être placé sur le sein gauche de chaque individu. Ces rubans seront délivrés ce matin, au bureau du Courrier de la Louisiane.

MAUNSEL WHITE, président.
J. C. De St. Romes, Henri W Palfrey, } Secrétaires.

ENSEIGNEMENT—M. J Fryer annonce respectueusement à ses amis et au public qu'il donne des leçons d'anglais, de latin et de grec, et qu'il enseigne la géographie, y compris l'usage des globes, et les mathématiques. Il se transportera aux écoles et dans les maisons particulières.
Sa demeure est rue Royale no 160, encoignure Toulouse.
7 janv—2m, 3ps

PERDUE le lundi 5 du courant dans les environs du marché aux viandes une jument rouanne, d'un poil luisant, ayant la croupe brune, et quinze paumes de hauteur; elle est âgée de sept ans, et était sellée et bridée. Celui qui en donnera des informations nécessaires de manière à la faire retrouver par le maître, obtiendra une belle récompense. S'adresser à M. W Hall au marché aux viandes, ou à leur demeure, près le Bull's head, en la ville de Lafayette. 7 janv—1

REÇU en magasin, de la goélette Corine, de la Mobile, 50 sacs de café marqués D. Le propriétaire ou consignataire sont priés de venir réclamer leur propriété.
TOURNE & BECKWITH,
7 janv rue de la Nlle-Levée, no 28 et 29.

Cotonnades et Eau-de-vie de Castille.

220 BALLES de coton écru brun; 20 do de toile à chemises: 500 barillets d'eau de vie de Castille, ayant droit au drawback, à vendre par W HEWES & co.
7 janv rue du Camp no 45.

21 BOUCAUTS excellents jambons frais, en débarquement du bateau à vapeur Boston, à vendre par FORSYTH, GOODWIN & co.
7 janv encoignure des rues Gravier et Tchoupitoulas

300 BARILS graisse, en débarquement du bateau à vapeur Boston, à vendre par FORSYTH, GOODWIN & co.
7 janv

Banque de l'Etat de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 3 janv 1835.

A UNE assemblée des directeurs de cette Banque, tenue ce jour, il a été ordonné que les résolutions suivantes, passées le 21 de juillet dernier, soient républiées.

Résolu, que le capital non-souscrit de cette institution, acquis de l'état, soit à la fin de ce mois, divisé proportionnellement entre les propriétaires, selon leurs actions respectives, et qu'un offre leur en soit faite au taux qui aura été payé, c'est-à-dire 12 pour cent de prime ; à condition toutefois que l'offre en sera acceptée; et que le paiement en sera fait par eux ou par leurs successeurs, le 31 de janvier prochain.

Résolu, que les propriétaires des actions partielles (trois cinquièmes en étant payés) auront le droit de les payer, ou de les échanger pour un montant égal pris en actions entières.

Résolu, que tout paiement sur le capital fait dans l'interval, des deux époques dites pour les réglemens semi-annuels, c'est-à-dire du 31 juillet au 31 janvier, aura droit à un intérêt de 6 pour cent au lieu du dividende.
7 janv RICHARD RELF, caissier.

Banque de Commerce de la Nouvelle Orléans.

LE président et les directeurs de cette institution, ont, ce jour, déclaré un dividende de 4 pour cent, sur le montant du capital payé à la banque.

Le dividende sur le capital sur les livres de cette ville, sera payé aux actionnaires ou à leurs ayans-cause; à dater du premier lundi prochain, le 12 courant.

Les dividendes sur le capital, sur les livres des transports de cette institution à New York, Philadelphie et Boston, seront payés à la Banque d'Amérique à New York, dès le 1er lundi de février prochain.
7 janv JOSEPH SAUL, caissier.

Banque de l'Union de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 6 janv 1835.

CONFORMEMENT à la section 13 de la charte, les actionnaires sont prévenus qu'une élection de six directeurs do